

Saliès – conseil municipal du 19 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 8

Votants 8

Commune SALIÈS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le dix neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 16 septembre 2024, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Florence CABROL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT et Thierry VAREILLES.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Raymond CHAPPERT, Valérie JACQUET et Bernard TOMINET.

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES (ZAE_{nR})**

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives et n'engage en rien la commune à entreprendre l'installation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à partir du 12 août 2024 selon les modalités suivantes : documents mis à disposition des administrés en mairie.

Le maire présente les zones identifiées sur le territoire municipal sur lesquels pourraient être implantés prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables.

Les zones concernées ainsi que les installations sont les suivantes et présentées en annexes :

- 0.32 ha de solaire photovoltaïque ombrière
- 55.11 ha de solaire photovoltaïque toiture
- 55.11 ha de solaire thermique toiture
- 55.11 de géothermie de surface (pompe à chaleur)

Le Conseil Municipal :

Saliès – conseil municipal du 19 septembre 2024

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

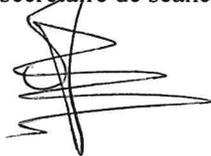
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire définissant ces zones d'accélération des énergies renouvelables présentées en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la cartographie de ces zones à la préfecture.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 19 septembre 2024

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le